

2IH

Société par actions simplifiée unipersonnelle

***16, Rue Cuvier
69 006 LYON***

Rapport du Commissaire aux apports

2IH
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 16, Rue Cuvier
69 006 LYON
103 887 212 RCS LYON

Rapport du Commissaire aux apports

Décision du Président du 30 avril 2026

A l'associé unique de la société 2IH,

En exécution de la mission qui m'a été confiée en date du 30 avril 2026 par décision de l'associé unique de la Société 2IH ;

Concernant l'apport de titres détenus par Monsieur Thony UNG dans la Société 2IC et devant être apportés à la Société 2IH ;

J'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport de droits sociaux, signé par les personnes apporteurs concernés, il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à assurer que celui-ci n'est pas surévalué, à vérifier qu'il correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports et à apprécier les avantages particuliers stipulés, le cas échéant.

La mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévue par la loi.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé dans cette opération.

Mon rapport est organisé selon le plan suivant :

- I. Présentation générale de l'opération
- II. Description et méthode d'évaluation de l'apport
- III. Diligences et appréciation de la valeur des apports
- IV. Conclusion

I. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

Monsieur Thony UNG a déclaré son intention d'apporter à la Société 2IH, les titres lui appartenant dans la Société 2IC.
L'opération d'apport s'inscrit dans le cadre d'une opération de restructuration.

1.2. L'Apporteur

Monsieur Thony UNG, né le 16/08/1985 à VENISSIEUX (69), de nationalité française, demeurant 62, Rue Pierre Audry – 69 009 LYON.

La pleine propriété des titres apportés résulte pour la Société 2IC de la souscription lors de la constitution en date du 19 février 2024 par Monsieur Thony UNG de 10 000 actions.

1.3. Les sociétés concernées

1.3.1. La Société bénéficiaire des apports

A la date du présent rapport, la Société 2IH, ci-après la « Bénéficiaire », est une société par actions simplifiée unipersonnelle dont le capital s'élève à 1 000 euros, divisé en 10 000 actions de 0,10 euros de valeur nominale, entièrement libérée.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 103 887 212, et a son siège social sis 16, Rue Cuvier – 69 006 LYON.

La bénéficiaire a pour objet l'activité de holding, la prise de participation, la détention et la gestion d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés constituées ou à constituer, sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autre.

La Société est dirigée par son Président Monsieur Thony UNG.

1.3.2. La Société dont les titres sont apportés : 2IC (SASU)

Il s'agit d'une société par actions simplifiée unipersonnelle. Son capital social est de 1 000 euros, réparti en 10 000 actions de valeur nominale chacune de 0,10 euros entièrement libérés.

Son siège social est situé au 149, Avenue du Maine – 75 014 PARIS. Elle est immatriculée au R.C.S de PARIS sous le numéro 984 894 709.

La société a pour objet : Conseil et l'assistance opérationnelle apportés aux entreprises et autres organisations en matière de systèmes informatiques et réseaux.

La Société est dirigée par son Président, Monsieur Thony UNG.

II. Description et méthode d'évaluation de l'apport

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le traité d'apport de droits sociaux. Elles peuvent se résumer comme suit.

2.1. Description de l'opération

Dans le cadre de l'opération, **Monsieur Thony UNG** fait apport à la Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, de la pleine propriété de **9 900** actions de la société 2IC.

En rémunération de cet apport, il sera attribué à Monsieur Thony UNG 990 000 actions de 0,10 euro, de la société I2H, qui sera émise au pair à titre d'augmentation de capital.

2.2. Date de réalisation de l'apport et conditions suspensives

Le présent Apport de titres est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Établissement d'un rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports contenant l'appréciation de la valeur desdits Apports et les avantages particuliers éventuels,

- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par décisions de l'associée unique ou de la collectivité des associés ou par accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature privée.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 juillet 2026 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

2.3. Évaluation des apports :

L'ensemble des titres composant le capital de la société I2C dont les titres sont apportés est évalué à la somme de 100 000 euros.

En conséquence, les 9 900 actions apportées par Monsieur Thony UNG sont globalement valorisées à 99 000 euros.

III. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Diligences mise en œuvre par le commissaire aux apports

La mission a pour objectif d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. Cette mission ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

L'opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de ma mission. Il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur lesdits apports.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires. Dans ce cadre, j'ai notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs du présent apport,
- Eu des entretiens avec le dirigeant de la société 2IC, et la société 2IH, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe,
- Examiné le traité d'apport,
- Pris connaissance de la situation comptable de la société I2C au 30 avril 2026,
- Apprécier la valeur globale d'apport des titres de la société 2IC à partir du traité d'apport de droits sociaux et procédé à nos propres travaux d'évaluation,
- Contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété,
- Obtenu une lettre d'affirmation des associés de la Société 2IC sur l'absence de fait ou d'évènement survenu depuis le mois 1^{er} mai 2026, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur des apports.

IV. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenus pour les parts sociales de la société I2C s'élevant globalement à 100 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que celle-ci est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de 990 000 actions de dix centimes de la société 2IH bénéficiaire de l'apport.

Fait à AIX EN PROVENCE, le 20 mai 2026,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Gottal', with a stylized flourish at the end.

Philippe GOTTAL
Commissaire aux comptes
Inscrit à la Compagnie d'Aix-en-Provence